

[1879]

de Québec. Québec : Typographie de C. Darveau. 1879. 15 pp. pt. in-18.

“ Article III. L’objet de cette Association est l’union de tous ses membres dans un pacte social, pour protéger leurs droits, résister à toutes mesures arbitraires pouvant nuire à leur commerce, maintenir la respectabilité de ses membres et aider les autorités à supprimer toutes les maisons de bas étage n’ayant pas de licences, et de faire observer les lois généralement.

“ Article XXII. Tout membre de l’Association qui sera convaincu d’avoir enfreint la loi des licences, aura le cas rapporté au Comité de direction qui agira dans l’affaire comme il le jugera convenable. On s’attend à ce que tous les membres de cette Association dénonceront au secrétaire toutes les maisons sans licences dont ils pourront avoir connaissance, en sorte qu’on puisse les rapporter au Chef de Police.”

Dans l’exemplaire anglais consulté [numéro suivant], la dernière partie de l’article XXII a été rayée à la plume.

Ex. décrit : Bibliothèque de l’Université Laval, Québec. Brochures, Section des Règlements [non classifié].

[1879]

63. By-Laws of the Licensed Victuallers’ Association of the City and District of Québec. Printed by C. Darveau. 1879. 15 pp. pt. in-18.

Edition anglaise du numéro précédent.

Ex. décrit : Bibliothèque de l’Université Laval, Québec. Brochures. Section des Règlements [non classifié].